



Bruxelles, le 11 décembre 2018
(OR. en)

15033/18
COR 2 (fr)

COASI 268
ASIE 65
CFSP/PESC 1142
RELEX 1039
COHOM 160
CSDP/PSDC 718
CONUN 282
COHAFA 114

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14946/18

Objet: Myanmar/Birmanie
- Conclusions du Conseil (10 décembre 2018)

Page 2, point 1, la deuxième phrase est à remplacer par le texte suivant:

"L'Union européenne n'a de cesse de demander que les responsables de tels crimes répondent de leurs actes, et elle a agi rapidement au niveau international en présentant et en soutenant les résolutions adoptées le 27 septembre 2018 au CDH des Nations unies¹ et le 16 novembre 2018 lors de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies², pour donner suite aux recommandations pertinentes de la mission d'établissement des faits, en particulier la mise en place d'un "*mécanisme indépendant*" visant à approfondir les enquêtes et à préparer une procédure pénale impartiale et indépendante, conformément aux normes de droit international, afin de s'attaquer à la question importante de l'obligation de rendre des comptes."

¹ A/HRC/RES/39/2 du 27 septembre 2018.

² A/C.3/73/L.51 du 16 novembre 2018.